



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-447

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant

Lieu

Boulevard Saint-Michel
aux droits du n°123,
91150 Etampes

Permissionnaire

SFAPA
37, rue de Bonnières
78270 LA-VILLENEUVE-EN-
CHEVRIE

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'organisation des journées portes ouvertes du centre social Camille Claudel, le mercredi 9 septembre,

CONSIDERANT le stationnement d'un petit train, pour les besoins de cette manifestation, exploité par le permissionnaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer le stationnement dans la rue et au droit visés en objet, le mercredi 9 septembre 2026, de 8 heures à 18 heures 30,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, trois places de stationnement seront réservées au permissionnaire, dans la rue et aux droits visés en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 1 SEP. 2026



Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

3 SEP. 2026